

Adexel
CONSEIL POUR LES DÉCIDEURS PUBLICS

GART
GROUPEMENT DES AUTORITÉS
RESPONSABLES DE TRANSPORT

Extraits et synthèses
des **interventions d'ADEXEL, partenaire du GART,**
au sein des Groupes de Travail (GT) de l'association

Dont le GT « Vie du réseau : Gestion, finances et fiscalité »
coanimé par ADEXEL dans le cadre du partenariat

Auteur :

Anne Lise RODIER

Directrice associée d'ADEXEL

alrodier@adexel-conseil.fr

06 09 25 47 07

Adexel

CONSEIL POUR LES DÉCIDEURS PUBLICS

Extraits

Groupe de travail « Vie du réseau » du GART
Gestion, finances et fiscalité de la mobilité

Enjeux financiers, contractuels et fiscaux de la gratuité
Extraits

Auteur :

Anne Lise RODIER

Directrice associée d'ADEXEL

alrodier@adexel-conseil.fr

06 09 25 47 07

Le 21 novembre 2019

Sommaire

Extraits

- 1. Financement des TP & impacts financiers de la gratuité**
- 2. Montage contractuel & maintien du risque commercial**
- 3. Assujettissement des services de TP & modalités de récupération de la TVA**
- 4. Les impacts de la gratuité en matière de TVA**

Sources : rapports du GART sur la gratuité des transports (octobre 2019) – rapport général & rapport sur les impacts TVA

1. Financement des TP & impacts financiers de la gratuité

Financement des transports publics (2/2)

Extraits

En 2017, les réseaux de transports urbains hors Ile-de-France sont, en moyenne, financés à hauteur de :

- 47 % par le versement transport,
- 35 % par les collectivités locales,
- 17 % par les usagers
- 1 % par l'État.

Source : GART

- ⇒ L'équilibre de ce modèle de financement est donc surtout dépendant du dynamisme économique du territoire (rendement du VT) et des ressources mobilisables par l'AOM plutôt que de la recette « usagers ».
- ⇒ Néanmoins, la part que représentent les recettes « usagers », dans ce modèle de financement, varie d'un réseau à l'autre et peut, dès lors, permettre de nuancer ce constat.

Impact de la gratuité

Extraits

- **Perte de recettes tarifaires** : les réseaux étudiés dans les monographies de l'étude, mais également ceux simplement interrogés, ont en commun une faible contribution des recettes « usagers » aux dépenses d'exploitation, en deçà des moyennes des agglomérations comparables
- **Bilan gains-coûts de la gratuité** : si la gratuité permet de s'affranchir de certains postes de coûts (gestion de la billetterie, contrôle, valideurs, réseau de dépositaires, billettique...), elle peut en générer d'autres, à la fois pour répondre à la fréquentation supplémentaire mais également pour des besoins d'exploitation du service (système de comptage des usagers, offre à réinjecter en termes de véhicules, conducteurs ...). L'impact est très variable selon les réseaux.

Recours, parfois conjointement, à :

- **L'augmentation du versement transport**, sous réserve que l'agglomération bénéficie encore de marges de manœuvre sur son taux,
- La **hausse de la contribution directe de l'AOM**, soit en instaurant un abondement du budget principal au budget annexe transport, soit en augmentant la participation du budget principal précédemment existante,
- Voire par un engagement de l'AOM et de son délégataire à **baisser les charges d'exploitation** des services (avec parfois une baisse de l'offre kilométrique).

Zoom sur les situations antérieures

Extraits

Il est relevé des situations bien distinctes l'année « pré-gratuité » puisque :

- Pour certains territoires, le **versement transport couvre la totalité du coût du service** : Niort, Châteauroux,
- D'autres bénéficient d'un **VT contributif** mais le recours au budget général est nécessaire : Dunkerque,
- Des territoires où le **budget principal participe fortement car le versement transport est peu contributif** : Aubagne ou Neuves-Maisons.

2. Montage contractuel & maintien du risque commercial

Montage contractuel

Extraits

- **Option 1 : marché public**
 - **Option 2 : DSP à contribution financière forfaitaire**
- ⇒ Le **risque commercial** est constitué au travers de « recettes valorisées », « recettes compensées » ou « intéressement à la fréquentation ».

3. Assujettissement des services de TP & modalités de récupération de la TVA

4. L'impact de la gratuité en matière de TVA

Gratuité totale dans un contrat de type CFF (1/2)



Extraits

L'absence de recettes ne permet plus de récupérer la TVA sur les charges. Les investissements et dépenses d'exploitation du délégataire, exploitant fiscal, deviennent TTC.

⇒ Neutralisation du risque en cas de « complément de prix » correspondant aux « **recettes valorisées** », « **recettes compensées** » ou « **intéressement à la fréquentation** » constituant par ailleurs le risque commercial.

Ces versements doivent représenter 10% minimum des recettes totales du délégataire.

Gratuité totale dans un marché public ou forfait de charges



Extraits

La collectivité étant propriétaire des recettes (exploitant fiscal), l'absence de recettes assujetties ne lui permet pas d'appliquer le mécanisme de déduction.

Pour les investissements, elle peut récupérer la TVA via le FCTVA.

La TVA est non récupérable s'agissant des charges de fonctionnement (notamment prix ou forfait de charges).

Merci de votre attention